

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 29 (1921)
Heft: 4

Quellentext: Règlement pour l'école de Vulliens en 1799
Autor: Chatelanat, Max

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RÈGLEMENT POUR L'ÉCOLE DE VULLIENS EN 1799

Le Citoyen Instituteur de l'Ecole de Wulliens observera scrupuleusement, dans l'exercice de son emploi, les articles suivans qui lui sont prescrits par le Citoyen Inspecteur général des écoles du District d'Oron, conjointement avec le Citoyen Pasteur de la Paroisse de Mézières, l'un et l'autre soussignés.

DISCIPLINE DE L'ÉCOLE.

L'instituteur n'emploiera aucun châtiment quelconque que les suivans :

1^o Réprimande dans les fautes légères.

2^o Les moins sages passeront aux derniers rangs de leur classe.

3^o Après 3 corrections sur un même objet, si l'enfant montre de l'obstination, on le placera dans un petit banc à part, près de la porte, il y étudiera jusqu'à ce que l'école soit finie, et ce ne sera qu'après que toute l'école sera sortie, que le Régent récitera leurs leçons ; ils y resteront plusieurs jours, à moins qu'ils ne témoignent un vrai repentir de leur faute. S'il est quelque catéchumène qui se soit mis dans le cas de cette punition, le régent le fera connoître au plutôt au Pasteur. On punira ainsi ceux de la 1^{re} et de la 2^{de} classe.

4^o Si ceux de la 3^e classe sont méchans et intraitables par la douceur, on leur donnera des coups de verge dans la main, 1 coup pour la 1^{re} faute, 2 pour la 2^{de} et trois pour la 3^e, jamais davantage. Cette punition pourra sinfliger aussi à ceux des 2 premières classes, qui placés par leur mauvaise conduite dans le banc des mauvais sujets, s'y comporteraient mal, mais point de coup ailleurs, pour eux.

5^o Ceux de la 3^e classe seuls, en cas de nombreuses récidives et de plusieurs châtimens réitérés sur la main, sans

fruit, devront être punis par quelques coups de verge sur le derrière.

6° Placés dans le banc des mauvais sujets, on y restera 3 jours de suite, si l'on ne s'y conduit pas très bien, on y restera 6 jours, puis 2 semaines et alors si l'on ne s'est pas corrigé, le régent en avertira son inspecteur immédiat le Citoyen Président de la Municipalité qui lui fera imposer la punition de se mettre à genoux à l'instant où l'école sortira pour que tous en soient témoins et y restera depuis onze heures et demi à midi, sur le plancher uni. Le soir ils devront de même se tenir à genoux, demi heure avant la fin des écoles. Le Régent aura soin de ne pas mettre les ignorans au rang des mauvais sujets.

7° Il est défendu sévèrement aux Enfans de se reprocher les uns aux autres les châtimens qu'on aura dû leur infliger, sous peine de punition, suivant le cas.

8° Tous les mois l'instituteur enverra au Citoyen Pasteur un Catalogue où seront marqués soigneusement les absences des Ecoliers, leur rang ; il indiquera ceux qui auront été au banc des mauvais sujets et le tems qu'ils y seront restés. Si le Citoyen Pasteur le trouve bon, il renverra alors de son chef les mauvais sujets de la 1^{re} classe à la queue de la 2^{de} et les mauvais sujets de la 2^{de} à la queue de la 3^e, jusque à ce que sur les meilleures informations du Régent, le Citoyen Pasteur le rétablisse dans leur rang. Cependant ainsi dégradés ils continueront les mêmes leçons qu'auparavant.

OBSERVATIONS.

Le Régent ne rira jamais, ne se moquera, ne raillera jamais aucun enfant, il reprendra en termes décens et sérieux. Il inspirera à ses écoliers outre le plus profond respect pour la Religion, l'obéissance et le respect envers leurs Parents et la décence dans le Public.

Le terme de *fou*, de *maraud*, de *coquin* et semblables sont tous indécens, il doit par la même s'en abstenir.

Toutes autres espèces de punition hors celles indiquées ci-dessus sont sévèrement interdites.

Le Régent peut parler en bien et faire les éloges des Pères et Mères de ses écoliers en leur présence, mais il lui est interdit d'en dire jamais le moindre mal devant eux, soit dans l'école, soit hors de l'école.

Le Régent est exhorté à redoubler d'efforts pour apprendre à bien lire, bien écrire, bien chanter, bien l'arithmétique et surtout à faire bien apprendre le Catéchisme et le recueil de passages.

Les soussignés ordonnent l'observation exacte des Règlements cy dessus

à Mezières le 9 X^{bre} 1799

MAX CHATELANAT, inspecteur de l'éducat. publique du District d'Oron.

S. D. VEYRE, pasteur de la Paroisse de Mézières.

Communication de M. le Dr Meylan, à Moudon, que nous remercions de son obligeance.

LIVRE D'OR DES FAMILLES VAUDOISES¹

Voici, sortant de presse, la 4^{me} livraison du **Livre d'or des Familles vaudoises**. Le registre alphabétique nous conduit des de Mellet aux d'Yverdon (Deyverdun) en passant par les de Mestral, de Meuron, de Montet, de Palézieux, de Saussure, de Seigneux, de Senarclens, de Tavel, de Trey, de Vallière et de Weiss. Les noms à particule „ de “ sont ainsi épuisés, et l'on revient à la simple lettre D. en passant par les Decollogny, Decoppet, Delessert, Delarageaz, Demiéville, Dénéréaz, Déonna, Dériaz, Descoullayes, Dessemontet, Doge, Doret, Doxat, Druet, du Plessis, du Quesne, Dubois, Duboux, Dufour, Dumur. Dupraz, etc. Vient ensuite la lettre E. toute entière, et le registre entame la lettre F. aux Faasch (Rolle) pour arriver aux Favey. Cette livraison contient de nombreuses notices sur les personnages marquants appartenant à l'une ou l'autre des quelque 1100 familles dont elle fait mention. Aucun ouvrage similaire ne fournit pareille abondance de renseignements historiques et biographiques.

¹ Livraison IV. Editions Spes, Lausanne.